

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23302520

Déposé
05-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0713529030

Nom(en entier) : **BIZ GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Vaches 166
: 7390 Quaregnon**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), ASSEMBLEE
GENERALE, MODIFICATION FORME JURIDIQUE

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Thierry Lannoy, à Charleroi, en date du vingt-huit décembre deux mille ving-deux, que la société à responsabilité limitée **BIZ GROUP**, ayant son siège social à 7390 Quaregnon, rue des Vaches, numéro 166, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0713.529.030, immatriculée à la Taxe sur la valeur Ajoutée sous le numéro BE713.529.030, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier Lebrun, à Courcelles, en date du treize novembre deux mil dix-huit, publié dans les annexes du Moniteur belge du dix-neuf novembre suivant, sous le numéro 2018-11-19/0336168, que l'assemblée générale de ladite société réunissant tous les associés, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
2. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et de le mettre à disposition pour des distributions futures.
3. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire
4. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations et les modifications qui précèdent
5. Démission et renouvellement des gérants comme administrateur(s)
6. Adresse du siège
7. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit deux cent mil euros (200.000,00€), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit NEANT euros, a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

3. Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date d'assemblée générale ordinaire est également modifiée pour être fixée au premier vendredi du mois de juin de chaque année à 19 heures. L'article relatif à la tenue de l'assemblée générale est modifié comme suit :

« Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de décembre, à 14 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier recommandé aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. »

4. Quatrième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée «BIZ GROUP».

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

L'adresse du siège social peut être modifiée par simple décision de l'organe d'administration pour autant que celle-ci n'entraîne aucune modification du régime linguistique applicable à la société.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- L'exploitation de cars wash avec notamment le lavage, le déssalage, le simonisage et le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules et camions.
- L'exploitation, la gestion, la location de fonds de commerce relevant du dit secteur.
- L'achat et vente de toutes les marchandises et matériel ayant un lien à l'exploitation d'un car wash.
- Le lavage et nettoyage de vitres, vitrines et bureaux.
- L'exploitation de garages, carrosseries, d'ateliers de réparation, de constructions d'engins à moteur ;
- Le remorquage et dépannage routier, la réparation de véhicules automobiles (réparation de parties mécaniques et réparation électriques) ;
- La réparation de la carrosserie (y compris la peinture et la peinture au pistolet) ;
- L'entretien courant de tous véhicules automobiles, lavage, traitement antirouille, vidange, réparation, pose ou remplacement de pneumatique et de chambre à air, réparation de pare-brise et de vitres, etc.

- La révision du moteur des véhicules automobiles ;
- Le montage de pièces et d'accessoires, y compris les travaux de tranformation.
- La vente et le montage de pneus
- Les activités relatives à l'exploitation d'une station-service de carburant ;
- La location de tous véhicules
- L'achat et la vente de charbon, de bonbonnes de gaz et de bois de chauffage
- Les activités relatives à la loterie
- L'achat et la vente de tabac ;
- L'achat et la vente de matériel de télécommunication ;

Elle a également pour objet, pour compte propre, la gestion d'un patrimoine immobilier, la promotion immobilière, la vente, l'échange, l'achat, la construction par sous-traitance, la transformation, la démolition, la reconstruction, la restauration, l'exploitation directe ou en régie, l'entretien, le développement, l'embellissement, la location, la prise en location, la gérance d'immeubles bâtis ou non, meublés ou non, le lotissement.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à 19 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier recommandé aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des gérants, savoir :

- Monsieur Göktepe Hakan ;
- Monsieur Peksoy Ercan.

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels, savoir :

- Monsieur YETIS Mehmet ;
- Monsieur AKBUDAK Murat ;
- Monsieur PEKSOY Erkan ;

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge aux administrateurs et aux gérants démissionnaire pour l'exécution de leur mandat.

Est appelé à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

La société à responsabilité limitée FUEL BIZ GROUP, inscrite à la banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0726.753.197, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE726.753.197, ayant son siège à 780 Frameries, rue de l'Industrie, numéro 152, ici représentée par Monsieur PEKSOY Ercan, préqualifié, ici présent et qui accepte.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 7390 Quaregnon, rue des Vaches, numéro 166.

7. Septième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Pour extrait analytique conforme le Notaire Thierry Lannoy à Charleroi a signé. Une expédition de l'acte est déposée au greffe des sociétés du tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Mons.